

No de résolution ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec Comté de Beauce-Nord MRC de La Nouvelle-Beauce Le 16 mars 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 16 mars 2021, à 18 heures, via la plateforme ZOOM et à huis clos en raison de l'arrêté ministériel numéro 2020-074, en date du 2 octobre 2020, en plus d'être enregistrée suivant les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 et un lien pour accéder à cet enregistrement sera publié sur le site de la MRC. Cette séance est sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Réal Bisson
Olivier Dumais
Michel Duval
André Gagnon
Luce Lacroix, représentante
Carl Marcoux
Clément Marcoux
Claude Perreault
Carole Santerre
Jacques Soucy
Réal Turgeon

Municipalité de Vallée-Jonction
Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Municipalité de Sainte-Hénédine
Municipalité de Saint-Bernard
Ville de Sainte-Marie
Municipalité de Saint-Elzéar
Municipalité de Scott
Municipalité de Sainte-Marguerite
Municipalité de Saints-Anges
Municipalité de Frampton
Municipalité de Saint-Isidore

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron et le directeur de l'évaluation foncière, monsieur Jérôme Drouin, sont également présents.

#### 1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour

10483

938-03-2021

rmules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)



### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 3. Adoption des procès-verbaux Dispense de lecture
- 3.1 Séance ordinaire du 16 février 2021 Dispense de lecture
- 3.2 Séance spéciale du 24 février 2021 Dispense de lecture
- 3.3 Séance spéciale du 26 février 2021 Dispense de lecture
- 4. Questions de l'auditoire
- 5. Correspondance
- 5.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Volet 1 Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité, enveloppe 2021-2022
- 5.2 Lettre de madame Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique Préparation aux inondations
- 6. Administration générale
- 6.1 Comptes à payer
- 6.1.1 Administration générale et autres services
- 6.1.2 Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)
- 6.1.3 Sécurité incendie Volet prévention (10 municipalités)
- 6.1.4 Gestion des matières résiduelles (10 municipalités)
- 6.1.5 Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (7 municipalités)
- 6.2 Fédération des clubs de motoneigistes du Québec et la Fédération des Clubs Quad – Désignation d'un représentant
- 6.3 Service d'écoute téléphonique national pour la prévention du suicide (988)
- 6.4 Fondation du Centre de réadaptation en déficience physique Chaudière-Appalaches - Campagne de financement
- 6.5 Marketing territorial Contribution pour le plan de communication et le cahier des charges
- 7. Ressources humaines
- 7.1 Fin de la période de probation Directeur pour le Service de la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
- 8. Immatriculation des véhicules automobiles
- 8.1 Rapport mensuel de l'IVA au 28 février 2021
- 9. Mobilité Beauce-Nord
- 9.1 Programme d'aide d'urgence pour le transport collectif Demande au ministère des Transports du Québec
- 10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme
- 10.1 Certificat de conformité Municipalité de Saint-Bernard Modification du Règlement de zonage numéro 187-2008 – Règlement numéro 316-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 187-2008 concernant un ensemble immobilier
- 10.2 Certificat de conformité Municipalité de Saint-Elzéar Modification du Règlement de construction numéro 2007-117 Règlement numéro 2020-267 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
- 10.3 Certificat de conformité Municipalité de Saint-Elzéar Modification du Règlement de zonage numéro 2007-115 Règlement numéro 2021-268 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-115 afin de remplacer les dispositions concernant les murs de soutènement dans certaines zones
- 10.4 Avis de conformité CPTAQ Municipalité de Saints-Anges Demande d'exclusion à des fins résidentielles (dossier 430911)
- 10.5 Avis de conformité CPTAQ Municipalité de Saint-Isidore Demande d'autorisation d'usage non agricole Puits Coulombe (réseau d'aqueduc de Saint-Lambert-de-Lauzon)



## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 10.6 Avis de motion et de présentation Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie en contexte de territoire sinistré
- 10.7 Adoption du projet de règlement numéro 413-03-2021 Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie en contexte de territoire sinistré
- 10.8 Adoption du projet de règlement numéro 413-03-2021 Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie en contexte de territoire sinistré Demande d'avis au ministre
- 10.9 Adoption du projet de règlement numéro 413-03-2021 Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie en contexte de territoire sinistré Demande d'avis aux municipalités
- 10.10 Adoption du règlement numéro 387-09-2018 Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé Agrandissement du parc industriel de Sainte-Marie
- 11. Cours d'eau
- 11.1 Avis de motion et de présentation Règlement relatif au cours d'eau ruisseau Turmel, ville de Sainte-Marie Travaux d'enlèvement de sédiments dans un lac aménagé à même la branche 3
- 11.2 Cours d'eau ruisseau Turmel, ville de Sainte-Marie Travaux d'enlèvement de sédiments dans un lac aménagé à même la branche 3 – Embauche d'un entrepreneur
- 11.3 Cours d'eau Garon, municipalité de Saint-Bernard Adoption du procèsverbal de la rencontre des intéressés du 9 février 2021
- 11.4 Demande d'autorisation pour un projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) Raccordement du puits Coulombe et prolongement des services phase II du parc industriel, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon Avis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
- 12. Programmes de rénovation domiciliaire
- 13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement
- 14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable
- 14.1 Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Abrogation de la résolution numéro 15888-02-2021
- 14.2 Engagement d'une ressource afin de finaliser les études techniques et d'ingénierie nécessaires à la réalisation du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse
- 15. Développement local et régional
- 15.1 Proclamons la promotion de la santé mentale Du 3 au 9 mai 2021
- 15.2 Entente sectorielle 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications
- 15.3 Aide financière dans le cadre de la législation du cannabis Redistribution aux municipalités



## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 15.4 Développement économique Nouvelle-Beauce Désignation de deux (2) administrateurs municipaux
- 15.5 Contrat de prêt programme Aide d'urgence aux PME (Avenant 7) Modification des articles 1 et 2.1
- 15.6 Contrat de prêt programme Aide d'urgence aux PME (Avenant 8) Intégration du nouveau cadre d'intervention modifié
- 15.7 Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2018-2021 Prolongation
- 15.8 Programme AccèsLogis Demande d'appui
- 15.9 Fonds régions et ruralité, volet 2 Rapport d'activités 2020
- 15.10 Entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité de la région de Chaudière-Appalaches
- 16. Évaluation foncière
- 17. Gestion des matières résiduelles
- 17.1 Rapport annuel 2020 du CRGD
- 17.2 Rapport annuel 2020 du service de vidange d'installations septiques
- 17.3 Rapport annuel 2020 du service de collecte sélective
- 17.4 Projet pilote de collecte des plastiques agricoles (projet régional)
- 17.5 Redistribution des redevances à l'élimination Critère de performance pour la gestion de la matière organique
- 18. Centres administratifs
- 18.1 Centre administratif régional Sainte-Marie
- 18.2 Centre administratif régional temporaire Vallée-Jonction
- 18.2.1 Prolongation du bail avec la municipalité de Scott Service de sécurité incendie
- 18.3 Construction du nouveau centre administratif régional Préfecture
- 19. Sécurité incendie
- 19.1 Renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec
- 19.2 Adoption du Rapport d'activités compilation 2020 et Sommaire des commentaires régionaux 2020 de la MRC de La Nouvelle-Beauce
- 20. Sécurité civile
- 21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
- 22. Affaires diverses
- 23. Levée de l'assemblée

#### 3. Adoption des procès-verbaux - Dispense de lecture

#### 3.1 Séance ordinaire du 16 février 2021 - Dispense de lecture

Il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2021 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.



15940-03-2021

15941-03-2021

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

#### 3.2 Séance spéciale du 24 février 2021 - Dispense de lecture

Il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance spéciale du 24 février 2021 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

### 3.3 Séance spéciale du 26 février 2021 - Dispense de lecture

Il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance spéciale du 26 février 2021 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

#### 4. Questions de l'auditoire

Aucune question,

#### 5. Correspondance

5.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Volet 1 - Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité, enveloppe 2021-2022

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 17 février 2021, concernant le soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité, volet 1 - Enveloppe 2021-2022.

### 5.2 Lettre de madame Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique - Préparation aux inondations

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de madame Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique, concernant la préparation aux inondations.

#### 6. Administration générale

#### 6.1 Comptes à payer



## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

#### 6.1.1 Administration générale et autres services

Il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement et développement du territoire, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle, la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable et les boues des fosses septiques au montant de 51 133,10 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

#### 6.1.2 Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)

Il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour Mobilité Beauce-Nord au montant de 3 186,49 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

#### 6.1.3 Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)

Il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 1 881,78 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

#### 6.1.4 Gestion des matières résiduelles (10 municipalités)

Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles (gestion du service, le CRGD et le plan de gestion des matières résiduelles), au montant de 159 702,71 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

15942-03-2021

15943-03-2021

15944-03-2021



15946-03-2021

15947-03-2021

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 6.1.5 Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (7 municipalités)

Il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 5 359,16 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

## 6.2 Fédération des clubs de motoneigistes du Québec et la Fédération québécoise des Clubs Quad – Désignation d'un représentant

ATTENDU que la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec et la Fédération québécoise des Clubs Quad demandent à chacune des MRC de la région Chaudière-Appalaches de désigner un répondant afin de discuter des projets de ces deux (2) fédérations;

ATTENDU qu'il y a lieu de collaborer avec ces fédérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

De désigner monsieur Germain Couture, conseiller à Saint-Lambert-de-Lauzon pour représenter la MRC de La Nouvelle-Beauce auprès de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec et la Fédération québécoise des Clubs Quad.

### 6.3 Service d'écoute téléphonique national pour la prévention du suicide (988)

ATTENDU que le gouvernement fédéral a adopté une motion visant l'adoption d'un service d'écoute téléphonique national accessible au moyen d'un numéro 988 pour prévenir le suicide et fournir une assistance immédiate en cas de crise;

ATTENDU que la demande en services de prévention du suicide a augmenté de 200 % pendant la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que pour utiliser les services d'écoute téléphonique pour la prévention du suicide existants, il faut composer des numéros à dix (10) chiffres difficiles à mémoriser, chercher dans des répertoires ou être mis en attente;

ATTENDU que les États-Unis auront un service d'écoute téléphonique national accessible par le numéro 988 en 2022;



No de résolution ou annotation

15948-03-2021

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce reconnaît la grande importance de faire tomber les obstacles critiques dressés devant les personnes en situation de crise qui cherchent de l'aide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la création de ce service d'écoute téléphonique national.

Que copie de cette résolution soit transmise à la ministre de la Santé, madame Patty Hajdu, au député fédéral de Beauce, monsieur Richard Lehoux, au député provincial de Beauce-Nord, monsieur Luc Provençal, au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ainsi qu'aux municipalités du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

6.4 Fondation du Centre de réadaptation en déficience physique Chaudière-Appalaches - Campagne de financement

Ce sujet est retiré.

6.5 Marketing territorial - Contribution pour le plan de communication et le cahier des charges

ATTENDU que les trois (3) MRC de la Beauce ont réalisé un exercice de marketing territorial conjoint;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder au dévoilement de la nouvelle image de marque avec un plan de communication et un cahier des charges pour l'utilisation de celle-ci;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu d'avoir le budget nécessaire;

ATTENDU qu'il a été convenu d'une contribution financière des promoteurs du marketing territorial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

De contribuer pour un montant de 3 647 \$ à être versé à Développement économique Nouvelle-Beauce. Ce montant est pris à même le solde non utilisé du Fonds régions et ruralité, volet 2.

Cette contribution est conditionnelle à une contribution des MRC Robert-Cliche et de Beauce-Sartigan.



No de résolution ou annotation

15950-03-2021

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

#### 7. Ressources humaines

7.1 Fin de la période de probation – Directeur pour le Service de la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, par sa résolution numéro 15587-08-2020, nommait monsieur Samuel Boudreault au poste de directeur, et ce, en date du 13 juillet 2020;

ATTENDU qu'une période de probation de 980 heures est applicable selon les conditions de la Politique de gestion des cadres en vigueur;

ATTENDU que monsieur Samuel Boudreault a terminé sa période de probation à l'embauche, et ce, à la satisfaction du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 18 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme la fin de la période de probation de monsieur Samuel Boudreault, directeur, en date du 18 février 2021.

Il est également résolu d'appliquer les conditions et les avantages sociaux prévus à la Politique de gestion des cadres, en date du 18 février 2021.

#### 8. Immatriculation des véhicules automobiles

#### 8.1 Rapport mensuel de l'IVA au 28 février 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 28 février 2021 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

#### 9. Mobilité Beauce-Nord

9.1 Programme d'aide d'urgence pour le transport collectif – Demande au ministère des Transports du Québec

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a lancé le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) à la suite de la pandémie mondiale de la COVID-19 qui a touché le Québec en mars 2020;

ules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

10491



## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce programme vise à offrir aux organismes de transport collectif et aux organismes de transport adapté une aide financière exceptionnelle afin de pallier les pertes de revenus et les dépenses supplémentaires résultant de la pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil entérine la demande formulée par la MRC de La Nouvelle-Beauce auprès du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) accompagnée du Plan d'optimisation des ressources - Plan de rétablissement et de maintien de l'offre de services pour la période 2020 à 2022.

#### 10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

10.1 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Bernard – Modification du Règlement de zonage numéro 187-2008 – Règlement numéro 316-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 187-2008 concernant un ensemble immobilier

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement numéro 316-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 187-2008 concernant un ensemble immobilier;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 316-2020 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

15951-03-2021



#### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ **DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

10.2 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Elzéar – Modification du Règlement de construction numéro 2007-117 - Règlement numéro 2020-267 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement numéro 2020-267 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2020-267 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.3 Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Elzéar – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-115 - Règlement numéro 2021-268 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-115 afin de remplacer les dispositions concernant les murs de soutènement dans certaines zones

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement numéro 2021-268 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-115 afin de remplacer les dispositions concernant les murs de soutènement dans certaines zones;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

15953-03-2021

15854-03-2021

10493



No de résolution ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2021-268 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

## 10.4 Avis de conformité CPTAQ – Municipalité de Saints-Anges – Demande d'exclusion à des fins résidentielles (dossier 430911)

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a déposé une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) et que celle-ci porte le numéro de dossier 430911;

ATTENDU que la demande vise l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour combler des besoins en espaces résidentiels pour les dix à quinze prochaines années;

ATTENDU que la demande vise l'exclusion d'une superficie de 7,0 hectares répartis dans trois modules, comprenant la totalité des lots 3 714 771, 3 714 782 du cadastre du Québec, ainsi qu'une partie des lots 3 714 760, 3 714 818, 3 715 037 et 3 715 038;

ATTENDU que les projections démographiques basées sur les données de l'Institut de la statistique du Québec montrent que la MRC de La Nouvelle-Beauce connaîtra une croissance de 13,9 % de sa population au cours de la période 2016-2041, soit la seconde plus forte augmentation dans la région Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que Saints-Anges montre une croissance de près de 40 % de sa population pour la période 1991-2016 et sa croissance est de 0,7 % pour la période 2011-2016;

ATTENDU que malgré une tendance au ralentissement de la croissance de la population, les projections démographiques et les tendances sociologiques pointent vers une croissance du nombre de ménages;

ATTENDU que depuis l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de La Nouvelle-Beauce en 2005, les ordonnances d'exclusion de la zone agricole à des fins résidentielles pour la municipalité de Saints-Anges totalisent 0,87 hectare;

ATTENDU que la moyenne de construction résidentielle depuis 10 ans est de 8,2 logements par année;

ATTENDU que 22 terrains sont vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que cette superficie permet de répondre au besoin pour moins de 3 ans;



No de résolution ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU le plafonnement de densité prévu au document complémentaire du SADR en raison de l'absence de réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU que l'emplacement visé par la demande a été choisi en tenant compte de critères de diverses natures : agricole, environnementale, économique, tout en préconisant le site de moindre impact sur les activités agricoles;

ATTENDU que les modules demandés sont principalement constitués de friches (40 %) et d'un boisé (30 %), lequel est irrécupérable pour la culture de végétaux en vertu du Règlement sur les établissements agricoles (RLRQ, c. Q-2, r. 26);

ATTENDU que lesdits modules ne présentent pas de contraintes à l'égard d'agrandissements potentiels d'installations d'élevage existantes;

ATTENDU que lesdits modules n'empiètent pas sur des érablières en exploitation ou potentiellement exploitables;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols des modules visés par la demande est constitué principalement de sols de classe 7 avec des contraintes de pierrosité et de topographie, des sols de classe 3 avec des contraintes pierrosité, ainsi que des sols de classes 3-4 avec des limitations dues à la pierrosité, la surabondance d'eau et la topographie;

ATTENDU que la présente demande d'exclusion rapproche de 5 mètres le périmètre urbain d'une installation d'élevage, sans compromettre ses possibilités d'expansion;

ATTENDU que relativement aux odeurs, il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage, la réglementation s'appliquant déjà à proximité du périmètre urbain;

ATTENDU que la superficie visée par la demande d'exclusion représente 0,1 % de la zone agricole de la municipalité;

ATTENDU que la superficie visée par la demande d'exclusion comprend 0,1 % des terres en culture assurées de la municipalité;

ATTENDU que le faible impact de l'exclusion de superficies aussi infimes sur l'homogénéité et la communauté agricoles;

ATTENDU que les espaces retenus dans ce projet sont ceux de moindre impact sur les activités agricoles existantes et s'inscrivent dans la continuité du périmètre urbain actuel, malgré le fait qu'ils soient localisés dans un milieu agroforestier homogène;

ATTENDU que Saints-Anges ne se trouve pas dans une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine de recensement ni dans une communauté métropolitaine;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est entré en vigueur le 20 mai 2005;

10495



### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que pour le milieu agricole, la MRC y a adopté les orientations « Valoriser l'agriculture quelle que soit sa localisation sur le territoire de La Nouvelle-Beauce », avec comme objectif d'assurer la pérennité du territoire agricole et d'y limiter l'empiétement des activités non agricoles et l'expansion des périmètres d'urbanisation;

ATTENDU que pour le milieu urbain, la MRC a adopté l'orientation « Concentrer les fonctions urbaines à l'intérieur des périmètres d'urbanisation », avec comme objectif d'assurer une délimitation de l'espace à urbaniser comblant les besoins pour les quinze prochaines années;

ATTENDU que le dossier a été présenté à la rencontre du comité consultatif agricole de la MRC de La Nouvelle-Beauce du 10 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande d'exclusion de la zone agricole à des fins résidentielles de la municipalité de Saints-Anges portant le numéro 430911 auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire.

10.5 Avis de conformité CPTAQ – Municipalité de Saint-Isidore – Demande d'autorisation d'usage non agricole – Puits Coulombe (réseau d'aqueduc de Saint-Lambert-de-Lauzon)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a mandaté la MRC de La Nouvelle-Beauce, par la résolution numéro 05-21, afin de préparer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon désire obtenir l'autorisation d'utiliser le lot 4 118 563 du cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'implantation d'un second puits d'alimentation en eau potable (PE03-2 ou « Coulombe-2 »), pour le raccordement des puits Coulombe-1 et Coulombe-2 au réseau, ainsi que pour la construction d'un bâtiment de service;

ATTENDU que le lot 4 118 563 est propriété de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, mais localisé sur le territoire de Saint-Isidore;

ATTENDU que la municipalité recherche ces autorisations afin de pallier aux problèmes récurrents d'alimentation en eau potable;



## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la décision 337681 de la CPTAQ autorise partiellement l'objet de la demande;

ATTENDU que les travaux de recherche en eau menés depuis 2002 n'ont pas permis de localiser une source d'approvisionnement en eau potable adéquate à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité;

ATTENDU que le site visé par la demande est localisé dans un milieu boisé, à la frange du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que les sols du site visé par la demande affichent un potentiel de classes 4 (60 %) et 7 (40 %) avec des contraintes de surabondance d'eau et de pierrosité;

ATTENDU que relativement aux odeurs et aux aires de protection établies en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leurs protections (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2), il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage;

ATTENDU que la construction et la mise en service d'un puits, ainsi que l'établissement d'aires de protection principalement localisées dans une masse boisée à l'écart des activités d'élevage et de la plupart des cultures en champ n'auront pas d'incidence sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

ATTENDU que l'étude hydrogéologique n'a pas permis de conclure à un effet sur la ressource en eau pour la municipalité et pour la région;

ATTENDU que Saint-Isidore ne se trouve pas dans un des endroits suivants: une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine, dans une communauté métropolitaine;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est entré en vigueur le 20 mai 2005;

ATTENDU que pour le milieu agricole, la MRC y a adopté les orientations « Valoriser l'agriculture quelle que soit sa localisation sur le territoire de La Nouvelle-Beauce », de même que les objectifs « Reconnaître la présence d'usages non agricoles sur l'ensemble du territoire rural » et « Favoriser une certaine cohabitation en milieu rural »;

ATTENDU que concernant les enjeux environnementaux, la MRC a adopté l'orientation « Conserver et mettre en valeur la ressource eau dans l'ensemble du territoire » avec comme objectif de pourvoir à l'approvisionnement en eau de consommation de qualité pour l'ensemble des citoyens de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le dossier a été présenté à la rencontre du comité consultatif agricole de la MRC de La Nouvelle-Beauce du 10 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :



## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant une demande d'autorisation d'usage non agricole pour le raccordement des puits Coulombe.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire.

10.6 Avis de motion et de présentation - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé — Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie en contexte de territoire sinistré

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU qu'au mois d'avril 2019, la rivière Chaudière a atteint un niveau historique dépassant la cote centennale;

ATTENDU que les dommages sont d'une ampleur considérable et qu'à ce jour, plus de 500 bâtiments sont visés par des démolitions subséquentes à ces inondations sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les secteurs les plus touchés sont localisés au centre-ville de Sainte-Marie et représentent une superficie de 32 hectares;

ATTENDU qu'au centre-ville de Sainte-Marie, plus de 600 logements et plus de 60 locaux non résidentiels ont été démolis;

ATTENDU qu'avant ce sinistre, la ville de Sainte-Marie avait un besoin en espace résidentiel qui est maintenant plus critique par la destruction du centre-ville;

ATTENDU qu'à l'automne 2019, la Ville de Sainte-Marie a déposé à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole afin d'agrandir son périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que cette demande vise à combler un besoin en espace résidentiel pour les dix à quinze prochaines années, tout en permettant la relocalisation des résidences et d'une partie des activités commerciales, de services et publiques qui étaient auparavant situées dans le centre-ville de Sainte-Marie et qui seront démolies à la suite de l'inondation du printemps 2019;



No de résolution ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la CPTAQ ordonne par la décision numéro 425967 l'exclusion de la zone agricole d'une superficie approximative de 84,5 hectares;

ATTENDU qu'une des conditions de la prise d'effet de la décision de la CPTAQ consiste en la modification du SADR et à l'entrée en vigueur de cette modification dans un délai de 2 ans à partir de la date de la décision, soit avant le 28 février 2022;

ATTENDU que le SADR doit être modifié afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que l'ajustement dans une telle mesure desdites limites nécessite une réflexion territoriale élargie;

Avis de motion et de présentation est donné par monsieur Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera soumis pour adoption à la séance régulière du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce du 16 mars 2021, le projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie en contexte de territoire sinistré.

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement intitulé « Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie en contexte de territoire sinistré », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

10.7 Adoption du projet de règlement numéro 413-03-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie en contexte de territoire sinistré

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU qu'au mois d'avril 2019, la rivière Chaudière a atteint un niveau historique dépassant la cote centennale;



## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les dommages sont d'une ampleur considérable et qu'à ce jour, plus de 500 bâtiments sont visés par des démolitions subséquentes à ces inondations sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les secteurs les plus touchés sont localisés au centre-ville de Sainte-Marie et représentent une superficie de 32 hectares;

ATTENDU qu'au centre-ville de Sainte-Marie, plus de 600 logements et plus de 60 locaux non résidentiels ont été démolis;

ATTENDU qu'avant ce sinistre, la ville de Sainte-Marie avait un besoin en espace résidentiel qui est maintenant plus critique par la destruction du centre-ville;

ATTENDU qu'à l'automne 2019, la Ville de Sainte-Marie a déposé à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole afin d'agrandir son périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que cette demande vise à combler un besoin en espace résidentiel pour les dix à quinze prochaines années, tout en permettant la relocalisation des résidences et d'une partie des activités commerciales, de services et publiques qui étaient auparavant situées dans le centre-ville de Sainte-Marie et qui seront démolies à la suite de l'inondation du printemps 2019;

ATTENDU que la CPTAQ ordonne par la décision numéro 425967 l'exclusion de la zone agricole d'une superficie approximative de 84,5 hectares;

ATTENDU qu'une des conditions de la prise d'effet de la décision de la CPTAQ consiste en la modification du SADR et à l'entrée en vigueur de cette modification dans un délai de 2 ans à partir de la date de la décision, soit avant le 28 février 2022;

ATTENDU que le SADR doit être modifié afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que l'ajustement dans une telle mesure desdites limites nécessite une réflexion territoriale élargie;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent projet de règlement a été donné par monsieur Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore, lors de la séance régulière du 16 mars 2021;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;



15958-03-2021

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de règlement numéro 413-03-2021 intitulé « Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé — Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie en contexte de territoire sinistré ».

Que le conseil adopte, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ».

Il est également résolu qu'en vertu de l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, une assemblée de consultation peut n'être qu'écrite de 15 jours annoncée préalablement par avis public.

Que les personnes qui désirent émettre un commentaire ou poser des questions seront invitées par cet avis public publié dans un journal à se rendre sur le site Web de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Que le conseil des maires autorise la publication d'un avis annonçant cette invitation publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$, taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement à l'item « Publicité et avis public ».

Que le projet règlement portant le numéro 413-03-2021 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

10.8 Adoption du projet de règlement numéro 413-03-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé — Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie en contexte de territoire sinistré - Demande d'avis au ministre

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 16 mars 2021, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;



15959-03-2021

15960-03-2021

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce projet de règlement concerne l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie en contexte de territoire sinistré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, son avis sur le projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

10.9 Adoption du projet de règlement numéro 413-03-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie en contexte de territoire sinistré - Demande d'avis aux municipalités

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 16 mars 2021, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie en contexte de territoire sinistré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avise les municipalités qu'elles disposent d'un délai de vingt (20) jours pour transmettre leur avis sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

10.10 Adoption du règlement numéro 387-09-2018 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du parc industriel de Sainte-Marie

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU qu'en mai 2017, la Ville de Sainte-Marie a déposé à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole afin d'agrandir son parc industriel;

ATTENDU que la demande était initialement d'une superficie approximative de 24,5 hectares;



No de résolution ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU la décision rendue par la CPTAQ, au dossier numéro 416360 le 10 février 2021, ordonnant l'exclusion d'une superficie approximative de 14,3 hectares sur les lots 3 254 088, 3 254 089, 3 254 566, 3 255 056, 3 255 057, 3 551 262 et d'une partie des lots 3 254 087 et 3 473 138 du cadastre du Québec;

ATTENDU qu'une des conditions associées à l'entrée en vigueur de cette décision est la modification du SADR afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation, ainsi que l'affectation industrielle, de la ville de Sainte-Marie;

ATTENDU qu'il y a lieu d'actualiser certaines dispositions des chapitres portant sur les périmètres d'urbanisation ainsi que sur les grandes affectations du territoire;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié afin de tenir compte de ces réalités;

ATTENDU que la MRC a reçu, le 19 novembre 2018, l'attestation de conformité du présent projet de règlement aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par M. Jacques Soucy, maire de la municipalité de Frampton, lors de la séance régulière du 21 août 2018;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement numéro 387-09-2018 intitulé « Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du parc industriel de Sainte-Marie ».

Que le règlement portant le numéro 387-09-2018 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

15961-03-2021

miles Minicipales No 5614\_A-DECT\_O (C) A 770\



## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

#### 11. Cours d'eau

11.1 Avis de motion et de présentation – Règlement relatif au cours d'eau ruisseau Turmel, ville de Sainte-Marie – Travaux d'enlèvement de sédiments dans un lac aménagé à même la branche 3

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par monsieur Marco Cloutier, propriétaire de Ferme Marijo inc.;

ATTENDU que le lac est sédimenté et n'offre plus le volume d'eau requis en cas d'incendies;

ATTENDU qu'une lettre du directeur du Service des incendies de la Ville de Sainte-Marie confirme la pertinence de cette réserve d'eau privée en cas d'incendies;

ATTENDU que les travaux projetés consistent à retirer les sédiments et les plantes envahissantes accumulés au fond d'un lac aménagé à même la branche 3 du cours d'eau ruisseau Turmel;

ATTENDU que la branche 3 du cours d'eau ruisseau Turmel est régie par le règlement numéro 337-04-2014 adopté le 15 avril 2014 par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les travaux projetés ne font pas partie de la section du cours d'eau aménagée et règlementée en 2014;

ATTENDU que la branche 3 du cours d'eau ruisseau Turmel est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les travaux projetés sont appuyés et validés par les documents réalisés (Réf : 20.147) et signés par monsieur Alexandre Dionne, ingénieur, pour les consultants Lemay & Choinière inc., en date du 17 août 2020, et intitulés « Devis des travaux-entretien d'un lac pour la protection contre l'incendie-MRC La Nouvelle-Beauce-Branche numéro 3 du cours d'eau ruisseau Turmel » et « Plan L1 à L4 »;

ATTENDU qu'une autorisation (Réf : 7450-12-01-02984-01 40197487) a été émise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que ce règlement a pour but de réglementer les travaux d'enlèvement de sédiments dans un lac aménagé à même la branche 3 du cours d'eau ruisseau Turmel (lot 5 477 260, cadastre du Québec), ville de Sainte-Marie;

Avis de motion et de présentation est donné par monsieur Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il soumettra lors d'une 10504



No de résolution ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

prochaine séance du conseil un règlement relatif aux travaux à effectuer dans le lac de la branche 3 du cours d'eau ruisseau Turmel.

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement relatif au cours d'eau ruisseau Turmel, ville de Sainte-Marie – Travaux d'enlèvement de sédiments dans un lac aménagé à même la branche 3, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

# 11.2 Cours d'eau ruisseau Turmel, ville de Sainte-Marie – Travaux d'enlèvement de sédiments dans un lac aménagé à même la branche 3 – Embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par monsieur Marco Cloutier, propriétaire de Ferme Marijo inc.;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond d'un lac aménagé à même un cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la ville de Sainte-Marie;

ATTENDU qu'une lettre du directeur du Service des incendies de la Ville de Sainte-Marie confirme la pertinence de cette réserve d'eau privée en cas d'incendies;

ATTENDU qu'une autorisation (Réf:7450-12-01-02984-01 40197487) a été émise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour réaliser les travaux;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par Les Excavations Stéphane Bonneville inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 5 mars 2021;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 11 novembre 2020, quant à la nature des travaux à effectuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :



## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur):
  - 140 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 318 EL;
  - 140 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 315-07;
  - 120 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 311 DLR;
  - 120 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 312 CL.
- Au tarif horaire de 110 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur).
- Au tarif horaire de 120 \$ pour un chargeur (avec chauffeur).
- Au tarif horaire de 45 \$ (pour une personne) plus le coût de la semence pour l'ensemencement des rives.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la Ville de Sainte-Marie.

#### 11.3 Cours d'eau Garon, municipalité de Saint-Bernard – Adoption du procèsverbal de la rencontre des intéressés du 9 février 2021

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a été informée d'une problématique concernant une canalisation située dans le secteur des lots 6 257 800, 2 720 896 et 5 898 244, cadastre du Québec;

ATTENDU que cette canalisation, située sur le cours d'eau Garon, est localisée entièrement dans la municipalité de Saint-Bernard;

ATTENDU que le cours d'eau Garon est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce et il est régi par le règlement numéro 139 et le règlement numéro 398-10-2019 de la MRC de La Nouvelle Beauce;

ATTENDU que le but de la rencontre était d'informer les propriétaires de la problématique, des risques liés à cette canalisation et ainsi les aviser de leur niveau de responsabilité;

ATTENDU qu'il n'y a pas d'obstruction au libre écoulement de l'eau en ce moment et que la MRC ne peut pas obliger les propriétaires à intervenir en prévention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 8 mars 2021, quant à la nature des travaux à effectuer.

10506



No de résolution ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

11.4 Demande d'autorisation pour un projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) - Raccordement du puits Coulombe et prolongement des services phase II du parc industriel, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Avis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

ATTENDU que l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) prévoit que nul ne peut établir un aqueduc, une prise d'eau d'alimentation, des appareils pour la purification de l'eau ni procéder à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et d'avoir obtenu son autorisation;

ATTENDU qu'en fonction du site visé pour le projet, le ministère peut exiger d'autres études, autorisations ou avis;

ATTENDU que dès qu'il y a un impact appréhendé sur l'écoulement d'un cours d'eau relevant de la compétence de la MRC, la demande d'autorisation doit contenir un avis favorable sous forme de résolution certifiée conforme du conseil des maires de la MRC;

ATTENDU que le projet vise la mise en fonction du puits Coulombe et son raccordement au réseau existant, en plus du prolongement des services pour la phase II du parc industriel de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU que le projet est localisé sur les lots 2 691 748, 2 640 054, 2 640 055, 2 640 056, 6 291 747 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le projet concerne les cours d'eau suivants : la branche 2 (Nadeau) du cours d'eau Saint-Patrice, le cours d'eau Saint-Patrice ainsi que la branche 1 du cours d'eau Nadeau;

ATTENDU que les travaux sont appuyés par des plans et devis (Référence F: M20-043) signés en date du 4 mars 2021 par monsieur Michel Cossette, ingénieur, et monsieur Dany Genois, ingénieur, de la firme EMS;

ATTENDU qu'il est spécifié dans les documents que les débits rejetés après le développement seront équivalents ou inférieurs aux débits avant le développement;

ATTENDU qu'après analyse du projet, ces travaux n'auront pas d'impacts majeurs sur l'écoulement des cours d'eau mentionnés;

ATTENDU qu'une étude hydraulique a été réalisée afin de dimensionner les ponceaux;



15965-03-2021

### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les travaux envisagés ne contreviennent par au règlement numéro 398-10-2019 relatif à l'écoulement des eaux et à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce donne un avis favorable au projet de mise en fonction du puits Coulombe et son raccordement au réseau existant, en plus du prolongement des services pour la phase II du parc industriel de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Que ce projet n'a pas d'impact sur l'écoulement des cours d'eau suivants : la branche 2 (Nadeau) du cours d'eau Saint-Patrice, le cours d'eau Saint-Patrice ainsi que la branche 1 du cours d'eau Nadeau, relevant de la compétence de la MRC.

Que cet avis soit transmis à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

### 12. Programmes de rénovation domiciliaire

Aucun sujet.

13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement

Aucun sujet.

#### 14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable

14.1 Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Abrogation de la résolution numéro 15888-02-2021

ATTENDU que dans le cadre de ce programme, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit préparer le rapport des travaux effectués, l'adopter par résolution et l'envoyer au ministère des Transports du Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 15888-02-2021 adoptée par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, à sa séance spéciale du 5 février 2021, en raison de certains travaux admissibles qui n'avaient été inscrits;

ATTENDU que le dépôt du rapport des travaux effectués en 2020 se détaille comme suit :



No de résolution ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Travaux admissibles:

Contrat avec la Ville de Sainte-Marie : 49 775,58 \$ (Entretien et réparation saison 2020) Contrat avec la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon : 6 500,00 \$ (Entretien et réparation saison 2020) Contrat avec la municipalité de Saint-Isidore : 7 870,17 \$ (Entretien et réparation saison 2020) Contrat avec la municipalité de Scott : 15 000,00 \$ (Entretien et réparation saison 2020) Contrat avec le Foyer de groupe Le Versant : 1 500,00 \$ (Nettoyage saison 2020) Municipalité de Scott : 12 000,00 \$ (Travaux d'amélioration et de sécurisation) Sani Bleu: 2 183,74 \$ (Location de toilettes publiques haltes) Les Jardins de la passion 1 186,36 \$ (Entretien paysager îlot et halte de Vallée-Jonction) Alliance Industrie touristique Québec 742,74\$ (Signalisation) Impression Novalie 196,85\$ (Signalisation)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

96 955,44 \$

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le rapport des travaux réalisés sur la Véloroute de la Chaudière au cours de la saison 2020 au coût total de 96 955,44 \$.

Que la résolution numéro 15888-02-2021 soit abrogée.

Total des coûts admissibles pour 2020-2021

# 14.2 Engagement d'une ressource afin de finaliser les études techniques et d'ingénierie nécessaires à la réalisation du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé une offre de service au Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan afin de finaliser les études techniques et d'ingénierie nécessaires à la réalisation du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse;

10509



## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le montant de l'offre de service s'élève à 48 444,75 \$, taxes incluses, pour 490 heures de travail;

ATTENDU qu'il s'agit d'une estimation des honoraires à titre informatif, car ce sont les heures réelles effectuées qui seront facturées;

ATTENDU le fait que le mandat est difficile à évaluer en raison de sa complexité et de ses nombreux défis, le Service de génie municipal propose également une banque d'heure selon un taux horaire :

Ingénieur : 95,00 \$/heure + 10 %Technicien : 70,25 \$/heure + 10 %

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par le Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan afin de finaliser les études techniques et d'ingénierie nécessaires à la réalisation du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse, et ce, pour un montant de 48 444,75 \$, taxes incluses, montant payable à même le solde non utilisé du Fonds régions et ruralité – volet 2.

#### 15. Développement local et régional

#### 15.1 Proclamons la promotion de la santé mentale - Du 3 au 9 mai 2021

ATTENDU que promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien être personnel et collectif;

ATTENDU que le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2021-2022 initiée par le Mouvement Santé mentale et ses groupes membres aura lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroulera du 3 au 9 mai 2021;

ATTENDU que faire connaître les sept (7) astuces contribue à la santé mentale de la population de tout âge;

ATTENDU que la campagne 2021-2022 vise à faire connaître l'une des sept (7) astuces, « RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE »;

ATTENDU que favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

15967-03-2021



No de résolution ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale « RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE ».

### 15.2 Entente sectorielle 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications

Ce sujet est retiré.

### 15.3 Aide financière dans le cadre de la législation du cannabis – Redistribution aux municipalités

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a alloué en 2019, une aide financière à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de répondre à ses besoins liés à la légalisation du cannabis;

ATTENDU que cette somme a été affectée à des projets ciblés au plan d'action adopté par le conseil le 18 février 2020;

ATTENDU que le contexte de la pandémie de la COVID-19 a rendu difficile le déploiement de certains projets par des organismes communautaires et par la MRC;

ATTENDU que les sommes versées doivent être dépensées d'ici le 30 juin 2021 sinon le solde non utilisé devra être retourné au ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la redistribution de la somme de 61 224,09 \$ aux municipalités de la MRC, et ce, en tenant compte du décret 1358-2020 de la population 2021 comme critère de répartition.

De plus, il est convenu que les montants remis aux municipalités devront servir à une ou des action(s) en lien avec la législation sur le cannabis (ex. : affiches dans les parcs, honoraires professionnels pour modifications à la règlementation municipale).

### 15.4 Développement économique Nouvelle-Beauce – Désignation de deux (2) administrateurs municipaux

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce bénéficie de quatre (4) sièges votants au conseil d'administration du Développement



No de résolution ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

économique Nouvelle-Beauce (DENB) en plus d'un siège d'observateur pour le directeur général de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le mandat de deux (2) administrateurs du milieu municipal au conseil d'administration du Développement économique Nouvelle-Beauce prendra fin à l'assemblée annuelle du DENB, qui se tiendra le 24 mars 2021, et que ces postes sont actuellement occupés par messieurs Gaétan Vachon, maire de Sainte-Marie et Jacques Soucy, maire de Frampton;

ATTENDU qu'il y a alors lieu de procéder à la nomination de deux (2) représentants municipaux et pour ce faire, le préfet demande le nom des personnes intéressées à siéger au Développement économique Nouvelle-Beauce (DENB);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil désigne messieurs Gaétan Vachon et Carl Marcoux pour une durée de deux (2) ans.

15.5 Contrat de prêt programme Aide d'urgence aux PME (Avenant 7) – Modification des articles 1 et 2.1

ATTENDU que le 20 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

ATTENDU que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;



No de résolution ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU que les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux municipalités régionales de comté et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020 et modifiées le 8 décembre 2020;

ATTENDU que la MRC a reçu un montant additionnel de 494 039 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU que la MRC a reçu un montant additionnel de 250 000\$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU que la MRC a reçu un montant additionnel de 250 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU que la MRC est admissible à un montant additionnel de 500 000 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux articles 1 et 2 du contrat de prêt pour tenir compte de ce montant additionnel octroyé à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'avenant 7 au contrat de prêt qui modifie les articles suivants:

- 1. L'article 1 du contrat de prêt signé le 20 avril 2020, modifié par l'avenant 1, l'avenant 3 et l'avenant 5, est de nouveau modifié par le remplacement de « un million cinq cent douze mille huit cent deux dollars (1 512 802 \$) » par « deux millions douze mille huit cent deux dollars (2 012 802 \$) ».
- 2. L'article 2.1 de ce contrat, modifié par l'avenant 1, l'avenant 3 et l'avenant 5, est de nouveau modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« g. un septième versement, au montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$), si elle a démontré que le premier, le deuxième et le troisième versement ont été utilisés à 100 % aux fins du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises. ».

De plus, le conseil autorise le préfet, monsieur Gaétan Vachon, à signer l'avenant 7 au contrat de prêt programme Aide d'urgence aux PME.

15.6 Contrat de prêt programme Aide d'urgence aux PME (Avenant 8) – Intégration du nouveau cadre d'intervention modifié

ATTENDU que le 20 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique 10513



### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

ATTENDU que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU que le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités;

ATTENDU que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme;

ATTENDU que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'avenant 8 au contrat de prêt qui modifie les articles suivants :



#### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 1. L'article 5.2 du contrat de prêt signé le 20 avril 2020 est modifié par le remplacement de la date « 30 avril 2021 » par la date « 30 juin 2021 ».
- L'annexe Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Cadre d'intervention du contrat de prêt est remplacée par la suivante :

#### PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES **ENTREPRISES CADRE D'INTERVENTION**

#### 1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

De plus, le conseil autorise le préfet, monsieur Gaétan Vachon, à signer l'avenant 8 au contrat de prêt programme Aide d'urgence aux PME.

#### 15.7 Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2018-2021 - Prolongation

ATTENDU que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, la Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches, les neuf (9) MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis ont signé en 2018 une entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire;

ATTENDU que cette entente est d'une durée de trois (3) ans et se terminera le 31 mars 2021;

ATTENDU que la réalisation du plan d'action a engendré une marge de manœuvre de près de 100 000 \$;

ATTENDU que les parties souhaitent poursuivre leur engagement dans le développement du bioalimentaire dans la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que l'article 14 de l'entente sectorielle prévoit que les parties peuvent convenir de poursuivre les objectifs véhiculés par celle-ci dans une nouvelle entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

De prolonger l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2018-2021, d'utiliser les sommes résiduelles afin de poursuivre les objectifs de l'entente jusqu'à épuisement de ces sommes et d'en informer les partenaires de l'Entente.

10515



## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

#### 15.8 Programme AccèsLogis – Demande d'appui

ATTENDU que le GRT Nouvel Habitat sollicite l'appui de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin que le gouvernement majore le financement du programme AccèsLogis;

ATTENDU que le programme AccèsLogis permet de construire des coopératives ou des OBNL d'habitation qui répondent aux besoins des personnes les plus démunies, des aînés, des itinérants, des femmes violentées et des personnes atteintes de problèmes de santé mentale ou physique;

ATTENDU que le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce a besoin de nouveaux logements abordables, surtout depuis l'inondation plus que centenaire de 2019;

ATTENDU que les coûts des matériaux de construction ont considérablement augmentés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

De demander au gouvernement de majorer le financement du programme AccèsLogis afin de soutenir la construction de logements abordables en Nouvelle-Beauce, en plus d'accélérer le traitement et l'acceptation des dossiers.

#### 15.9 Fonds régions et ruralité, volet 2 – Rapport d'activités 2020

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé en mars 2020 une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de soutenir la compétence de la MRC en matière de développement local et régional;

ATTENDU que le rapport d'activités de la première année, l'année 2020, couvre la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

- D'accepter le rapport d'activités pour la période du 1er avril au 31 décembre 2020, lesquelles ont été financées par le Fonds régions et ruralité, volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC.
- De transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

15974-03-2021



#### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De le déposer sur le site Web de la MRC pour le bénéfice des citoyens du territoire.

### Entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité de la région de Chaudière-Appalaches

ATTENDU que les neuf MRC de Chaudière-Appalaches et le MAMH ont signé l'entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité;

ATTENDU que l'objectif général de cette entente est de soutenir la réalisation d'initiatives et d'activités visant à favoriser la pérennité des services de proximité dans les MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a à sa disposition un montant de 80 000 \$ pour soutenir des projets réalisés sur son territoire;

ATTENDU que la MRC s'est engagée à lancer un appel de projets d'ici le 30 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce lance un appel de projets le 1er avril

Que les promoteurs intéressés aient jusqu'au 16 mai 2021, à minuit, pour déposer leur projet.

Que l'agente de développement rural soit désignée pour coordonner ce lancement d'appel de projets.

#### 16. Évaluation foncière

Aucun sujet.

#### 17. Gestion des matières résiduelles

#### 17.1 Rapport annuel 2020 du CRGD

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2020 du CRGD et mentionne que celui-ci sera transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques avant le 31 mars 2021. Il sera également transmis au comité de vigilance.



## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 17.2 Rapport annuel 2020 du service de vidange d'installations septiques

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2020 du service de vidange d'installations septiques.

### 17.3 Rapport annuel 2020 du service de collecte sélective

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2020 du service de collecte sélective.

#### 17.4 Projet pilote de collecte des plastiques agricoles (projet régional)

ATTENDU que la mesure 1.9 du PGMR 2016-2020 de la MRC de La Nouvelle-Beauce vise à réaliser des activités de sensibilisation aux secteurs ICI et CRD pour la mise en place de mesures selon le principe des 3RV, et que la sous-section 1.9.3 vise spécifiquement à informer les agriculteurs sur les activités, les programmes et les outils permettant de réduire à la source et de recycler les plastiques agricoles;

ATTENDU que l'Écocentre régional de La Nouvelle-Beauce situé à Sainte-Marie accepte déjà les plastiques agricoles sans frais pour les agriculteurs;

ATTENDU que la capacité de traitement à l'échelle québécoise limite le développement du recyclage des plastiques agricoles;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) soutient que ces matériaux doivent faire l'objet d'une gestion prioritaire;

ATTENDU qu'en novembre 2018, par l'entremise du Conseil canadien des ministres de l'Environnement, les gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux ont donné leur approbation de principe à une stratégie pancanadienne visant l'atteinte de zéro déchet de plastique;

ATTENDU qu'au Québec, AgriRÉCUP, un organisme à but non lucratif, a comme mission d'appuyer les agriculteurs dans la gestion des plastiques agricoles;

ATTENDU que, suite à des travaux menés dans le cadre de la table d'action sur les plastiques agricoles, AgriRÉCUP a reçu le mandat d'opérer une transition vers une REP (responsabilité élargie des producteurs) pour le plastique agricole;

ATTENDU qu'AgriRÉCUP a lancé depuis 2020 des projets pilotes partout au Québec visant à identifier et à tester les meilleures approches pour recycler ces plastiques avec différents partenaires tels que les municipalités, distributeurs et producteurs agricoles;



## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que des démarches ont été faites par AgriRÉCUP auprès des MRC de Chaudière-Appalaches pour qu'un projet pilote ait lieu dans la région en 2021;

ATTENDU qu'un tel projet pilote permettrait à la MRC de La Nouvelle-Beauce d'être impliquée directement avec AgriRÉCUP, ce qui permettrait une transition facilitée vers la REP lorsqu'elle sera annoncée;

ATTENDU qu'AgriRÉCUP propose à la MRC de La Nouvelle-Beauce de prendre en charge les éléments suivants pour une valeur de 9 800 \$ avant taxes pour 2021 :

- La récupération des pellicules, bâches et sacs silo en sacs ou en ballots dans des points de dépôt;
- La remise de quatre (4) presses pour compacter les plastiques en ballots chez les gros générateurs;
- Le soutien technique pour la mise en place de points de dépôts (affichage et logistique);
- Le matériel de sensibilisation pour les producteurs.

ATTENDU que pour rédiger une entente, AgriRÉCUP a besoin d'un avis d'intention favorable de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que sept (7) MRC de Chaudière-Appalaches présentent également cette résolution à leurs conseils respectifs de mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte le projet pour la récupération des plastiques agricoles tel que proposé par AgriRÉCUP.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande à AgriRÉCUP de déposer un projet d'entente en vue de réaliser ce projet.

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée à :

- Mme Christine Lajeunesse, directrice régionale d'AgriRÉCUP pour l'est du Canada;
- Toutes les MRC de Chaudière-Appalaches.

### 17.5 Redistribution des redevances à l'élimination - Critère de performance pour la gestion de la matière organique

ATTENDU que les municipalités reçoivent annuellement du financement provenant du Programme de redistribution des redevances à l'élimination pour mettre en œuvre leur Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU que le 3 juillet 2020, le ministère de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MELCC) a dévoilé la nouvelle stratégie 10519



## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

de valorisation de la matière organique qui encadre les objectifs, les obligations règlementaires et les programmes de financement en lien avec les options de traitement de la matière organique, notamment la révision du Programme de redistribution des redevances à l'élimination;

ATTENDU qu'actuellement, la redistribution des redevances à l'élimination est effectuée en fonction de la performance environnementale (kg de matière éliminée/habitant/année) mais également en fonction du critère de la gestion de la matière organique dans un ratio de 40/60 en 2020;

ATTENDU que les précisions sur les modalités d'application de ces critères n'ont pas été communiquées de façon claire aux municipalités par le MELCC, notamment le moment où la performance territoriale pour le critère de gestion de la matière organique viserait la totalité de la redistribution de la redevance;

ATTENDU que cette redistribution représente un financement de 184 033 \$ en 2021 et que l'impact budgétaire d'une modification au programme de redistribution doit pouvoir être planifié adéquatement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au MELCC de clarifier tous les mécanismes de financement relatifs aux versements des redevances selon un échéancier de 5 ans, et ce, avant l'adoption des budgets 2021.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce maintient que le critère de performance environnementale mesurée en kg/habitant/année représente un mécanisme pertinent pour allouer le financement de la redistribution de la redevance.

Que cette résolution soit expédiée à :

- M. Benoît Charrette, Député de Deux-Montagnes et ministre de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques;
- M. Luc Provençal, Député de Beauce-Nord;
- M. Jacques Demers, Président de la FQM;
- Mme Sonia Gagné, Présidente de RECYC-QUÉBEC;
- Mathieu Rouleau, Président de l'AOMGMR;
- Toutes les MRC de Chaudière-Appalaches.

#### 18. Centres administratifs

#### 18.1 Centre administratif régional - Sainte-Marie

Aucun sujet.

2012 0011010 001



No de résolution ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

#### 18.2 Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction

### 18.2.1 Prolongation du bail avec la municipalité de Scott - Service de sécurité incendie

ATTENDU les inondations majeures subies au Centre administratif régional (CAR) en 2019;

ATTENDU que le Service de sécurité incendie avait des besoins particuliers pour sa relocalisation;

ATTENDU que la municipalité de Scott a signé un bail avec la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'occupation de locaux à la caserne de pompiers en décembre 2019;

ATTENDU que le nouveau Centre administratif sera prêt seulement en 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents à une prolongation du bail jusqu'au 30 juin 2022 pour l'occupation de locaux à la caserne de pompiers de la municipalité de Scott

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à autoriser les transferts budgétaires nécessaires à l'affectation de ces dépenses.

#### 18.3 Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture

Aucun sujet.

### 19. Sécurité incendie

### 19.1 Renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec

ATTENDU que l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec vient à échéance le 30 juin prochain;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler cette entente;

10521



15980-03-2021

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le renouvellement de ladite entente avec l'École nationale des pompiers du Québec.

## 19.2 Adoption du Rapport d'activités compilation 2020 et Sommaire des commentaires régionaux 2020 de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le schéma de couverture de risques de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministère de la Sécurité publique, le 17 novembre 2015;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire, à chaque année, un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique nous fournit un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques et comporte trois (3) onglets soit le PMO (justification), l'10 (indicateur de performance) et le Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique);

ATTENDU que le Rapport d'activités compilation 2020 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justification) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le Sommaire des commentaires régionaux 2020 a été produit par le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC en lien avec les données du rapport annuel 2020;

ATTENDU que chacun des membres du conseil a pris connaissance du Rapport d'activités compilation 2020 avant son adoption;

ATTENDU qu'une copie du Rapport d'activités compilation 2020 doit être transmise au ministère de la Sécurité publique ainsi que le Sommaire des commentaires régionaux 2020;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a pris connaissance du Rapport d'activités compilation 2020 et prendra, si nécessaire, les mesures pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du

10522



15981-03-2021

### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ **DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

schéma de couverture de risques en collaboration avec les directeurs incendie de chaque municipalité et du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Rapport d'activités compilation 2020 en lien avec le schéma de couverture de risques en incendie ainsi que le Sommaire des commentaires régionaux 2020 et d'autoriser le coordonnateur en sécurité incendie à les transmettre au ministère de la Sécurité publique.

#### 20. Sécurité civile

Aucun sujet.

### 21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

#### 22. Affaires diverses

Aucun sujet.

#### 23. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.



No de résolution ou annotation

### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

